

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 avril 2026

Délibération n° 2026-028

Date de convocation :

08/04/2026

Date de mise en ligne :

16 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 47
Votants : 47

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VASSAN, doyen d'âge.

Etaients présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Hugues COQUARD - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAÏL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absents excusés : /

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Paul BESSON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Guy BASSET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : élection du/de la Président(e)

Les fonctions de Président sont assurées Monsieur Jean-Claude VASSAN, doyen d'âge de l'assemblée (article L5211-9 du CGCT). Monsieur le Président rappelle qu'en application des articles L5211-1, L2122-4 et L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la Président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, avec élection à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Cécile LAMBOROT et Monsieur Jérôme DEBARREIX se portent volontaires et sont désignés en qualité d'assesseurs.

Après appel à candidature pour le poste de Président, il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Madame Stéphanie DUMOULIN se porte candidate au poste de Présidente de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 45

Résultat obtenu :

Madame Stéphanie DUMOULIN : 43 voix

Monsieur Jean-Pierre BONIN : 1 voix

Madame Valida MECHRI : 1 voix

Le Conseil,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Madame Stéphanie DUMOULIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et immédiatement installée dans ses fonctions.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN

DÉPARTEMENT

Saône et Loire

ARRONDISSEMENT

Charolles

Effectif du conseil

47

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois d'avril à vingt heures, en application des dispositions du chapitre II du Titre II du Livre 1^{er} de la deuxième partie relatives aux maires et aux adjoints par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Hugues COQUARD - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Armélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absents excusés : /

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Paul BESSON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Guy BASSET.

Absents excusés avant donné pouvoir : /

1. Installation des conseillers communautaires¹

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VASSAN, doyen d'âge en application de l'article L. 2122-17 ou L. 2122-8 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame MARTELIN Cécile a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Jean-Claude VASSAN, conseiller le plus âgé des membres présents du conseil communautaire, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs : Jérôme DEBARREIX - Cécile LAMBOROT.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire insère dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau. Ces bulletins ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément, et n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Un bulletin ne contenant aucun nom est assimilé à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, sera procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	45
e. Majorité absolue	23

¹ Ce paragraphe sera supprimé lorsque l'élection du président et des vice-présidents a lieu en cours de mandature.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONIN Jean-Pierre	1	Une
DUMOULIN Stéphanie	43	Quarante trois
MECHRI Valida	1	Une

2.5. Proclamation de l'élection du président

Madame Stéphanie DUMOULIN a été proclamée **présidente** et a été immédiatement installée.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN, élue présidente, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le groupement doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, sans qu'il puisse excéder le nombre de 14 vice-présidents au maximum.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 9 le nombre des vice-présidents du groupement.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	43
e. Majorité absolue	22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DURIX Arnaud	42	Quarante deux
PERONNET Jean-Guy	1	Une

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur Arnaud DURIX a été proclamé **premier vice-président** et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	46
e. Majorité absolue	24

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CRASNIER Nicolas	45	Quarante cinq
DEBARREIX Jérôme	1	Une

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Nicolas CRASNIER a été proclamé **deuxième vice-président** et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	45
e. Majorité absolue	23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEJOUX Fabrice	44	Quarante quatre
PELLERIN Xavier	1	Une

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Monsieur Fabrice DEJOUX a été proclamé **troisième vice-président** et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième vice-président**3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	47
e. Majorité absolue	24

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GARNIER Pascal	43	Quarante trois
MECHRI Valida	3	Trois
ALIX Evelyne	1	Une

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur Pascal GARNIER a été proclamé **quatrième vice-président** et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième vice-président**3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	36
e. Majorité absolue	19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAROCHE Daniel	31	Trente et une
LAVENIR Christian	4	Quatre
ROLLET David	1	Une

3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur Daniel LAROCHE a été proclamé **cinquième vice-président** et immédiatement installé.

3.6. Élection du sixième vice-président**3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....	4
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	43
e. Majorité absolue	22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COQUARD Hugues	1	Une
LAPORTE Amélie	1	Une
VAIZAND Grégory	1	Une
VASSAN Jean-Claude	40	Quarante

3.6.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur Jean-Claude VASSAN a été proclamé **sixième vice-président** et immédiatement installé.

3.7. Élection du septième vice-président**3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	41
e. Majorité absolue	21

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAPORTE Amélie	1	Une
PAPERIN Philippe	40	Quarante

3.7.2. Proclamation de l'élection du septième vice-président

Monsieur Philippe PAPERIN a été proclamé **septième vice-président** et immédiatement installé.

3.8. Élection du huitième vice-président**3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	45
e. Majorité absolue	23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COLLAUDIN Bertrand	43	Quarante trois
QUELIN Bernard	1	Une
PAPERIN Philippe	1	Une

3.8.2. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Monsieur Bertrand COLLAUDIN a été proclamé **huitième vice-président** et immédiatement installé.

3.9. Election du neuzième vice-président**3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	44
e. Majorité absolue.....	23

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LORTON David	2	Deux
BRUNET Cyrille	42	Quarante deux

3.9.2. Proclamation de l'élection du neuzième vice-président

Monsieur Cyrille BRUNET a été proclamé **neuzième vice-président** et immédiatement installé.

4. Election des autres membres du bureau

Sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN, élue présidente, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 du CGCT applicables aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT).

La présidente a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau du conseil communautaire peut éventuellement compter un ou plusieurs autres membres.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 1 le nombre de membre du bureau autre que la présidente et les vice-présidents.

4.1. Election d'un autre membre du bureau**4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	47
c. Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L. 65 du code électoral).....	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	39
e. Majorité absolue.....	20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BONIN Jean-Pierre	1	Une
VAIZAND Grégory	38	Trente huit

4.1.2. Proclamation de l'élection d'un autre membre du bureau

Monsieur Grégory VAIZAND a été proclamé **membre du bureau** et immédiatement installé.

5. Observations et réclamations ²

² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 071-200070548-20260414-DELIB2026_028-DE

S²LOW

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quatorze avril, à²²..... heures
exemplaire ²⁷ a été, après lecture, signé par le Président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.


Le/la Président(e),

Le conseiller communautaire le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



²⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du groupement avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 avril 2026

Délibération n° 2026-029

Date de convocation :

08/04/2026

Date de mise en ligne :

16 AVR. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 46
Votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Hugues COQUARD - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAÏL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absents excusés : /

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Paul BESSON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Guy BASSET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : détermination de la composition du Bureau : nombre de vice-Présidents et d'éventuels autres membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Madame la Présidente propose de fixer le nombre de vice-Présidents à 9 et que le Bureau soit constitué de la Présidente, de 9 vice-Présidents et d'un autre membre du Bureau, conseiller communautaire titulaire et maire de La Clayette.

Monsieur Jean-Guy PERONNET quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fixe le nombre de vice-Présidents à 9,
- décide que le Bureau sera constitué de la Présidente, des 9 vice-Présidents et d'un conseiller communautaire titulaire maire de La Clayette,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 avril 2026

Délibération n° 2026-030

Date de convocation :

8/042026

Date de mise en ligne :

16 AVR. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 47

Votants : 47

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Hugues COQUARD - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absents excusés : /

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Paul BESSON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Guy BASSET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : élection des vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Selon l'article L5211-10, les vice-Présidents et autres membres éventuels du Bureau sont élus au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours, à bulletin secret.

Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des vice-Présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Madame Cécile LAMBOROT et Monsieur Jérôme DEBARREIX se portent volontaires et sont désignés en qualité d'assesseurs.

1ere VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 1^{er} vice-Président, il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 1^{er} vice-Président de la Communauté de communes.

Monsieur Arnaud DURIX se porte candidat au poste de 1^{er} vice-Président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 43

Résultat obtenu :

Monsieur Arnaud DURIX : 42 voix

Monsieur Jean-Guy PERONNET : 1 voix

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Arnaud DURIX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 1er vice-Président de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

2^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 2^{ème} vice-Président, il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 2^{ème} vice-Président de la Communauté de communes.

Monsieur Nicolas CRASNIER se porte candidat au poste de 2^{ème} vice-Président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 46

Résultat obtenu

Monsieur Nicolas CRASNIER : 45 voix

Monsieur Jérôme DEBARREIX : 1 voix

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Nicolas CRASNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 2^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

3^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 3^{ème} vice-Président, il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 3^{ème} vice-Président de la Communauté de communes.

Monsieur Fabrice DEJOUX se porte candidat au poste de 3^{ème} vice-Président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 45

Résultat obtenu

Monsieur Fabrice DEJOUX : 44 voix

Monsieur Xavier PELLERIN : 1 voix

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Fabrice DEJOUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 3^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

4^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 4^{ème} vice-Président, il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 4^{ème} vice-Président de la Communauté de communes.

Monsieur Pascal GARNIER et Madame Valida MECHRI se portent candidats au poste de 4^{ème} vice-Président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 47

Résultat obtenu

Monsieur Pascal GARNIER : 43 voix

Madame Valida MECHRI : 3 voix

Madame Evelyne ALIX : 1 voix

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Pascal GARNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 4^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et immédiatement installé dans ses fonctions.



Brionnais
Sud Bourgogne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIONNAIS SUD BOURGOGNE

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le

ID : 071-200070548-20260414-DELIB2026_030-DE



5^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 5^{ème} vice-Président, il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 5^{ème} vice-Président de la Communauté de communes.

Monsieur Daniel LAROCHE se porte candidat au poste de 5^{ème} vice-Président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 11

Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat obtenu

Monsieur Daniel LAROCHE : 31 voix

Monsieur David ROLLET : 1 voix

Monsieur Christian LAVENIR : 4 voix

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Daniel LAROCHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 5^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

6^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 6^{ème} vice-Président, il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 6^{ème} vice-Président de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude VASSAN se porte candidat au poste de 6^{ème} vice-Président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 43

Résultat obtenu

Monsieur Jean-Claude VASSAN : 40 voix

Monsieur Grégory VAIZAND : 1 voix

Monsieur Hugues COQUARD : 1 voix

Madame Amélie LAPORTE : 1 voix

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Jean-Claude VASSAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 6^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

7^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 7^{ème} vice-Président, il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 7^{ème} vice-Président de la Communauté de communes.

Monsieur Philippe PAPERIN se porte candidat au poste de 7^{ème} vice-Président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 41

Résultat obtenu

Monsieur Philippe PAPERIN : 40 voix

Madame Amélie LAPORTE : 1 voix

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Philippe PAPERIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 7^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

8^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 8^{ème} vice-Président, il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 8^{ème} vice-Président de la Communauté de communes.

Monsieur Bertrand COLLAUDIN se porte candidat au poste de 8^{ème} vice-Président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 45

Résultat obtenu

Monsieur Bertrand COLLAUDIN : 43 voix

Monsieur Bernard QUELIN : 1 voix

Monsieur Philippe PAPERIN : 1 voix

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Bertrand COLLAUDIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 8^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

9^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 9^{ème} vice-Président, il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 9^{ème} vice-Président de la Communauté de communes.

Monsieur Cyrille BRUNET se porte candidat au poste de 8^{ème} vice-Président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 44

Résultat obtenu

Monsieur Cyrille BRUNET : 42 voix

Monsieur David LORTON : 2 voix

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Cyrille BRUNET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 8^{ème} vice-Président de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election des autres membres du Bureau

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT indiquant que le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres, il est procédé à l'élection d'un autre membre du Bureau.

Madame la Présidente propose que le conseiller communautaire titulaire et maire de La Clayette, Grégory VAIZAND, rejoigne les membres du Bureau, en sus des vice-Présidents.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 39

Résultat obtenu

Monsieur Grégory VAIZAND : 38 voix

Monsieur Jean-Pierre BONIN : 1 voix

Le Conseil,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur Grégory VAIZAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu membre du Bureau de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne.

Par conséquent : le Bureau de la Communauté de communes est constitué au total de 11 membres comme suit :

Madame DUMOULIN Stéphanie, Présidente

Monsieur DURIX Arnaud, 1^{er} vice-Président

Monsieur CRASNIER Nicolas, 2^{ème} vice-Président

Monsieur DEJOUX Fabrice, 3^{ème} vice-Président

Monsieur Pascal GARNIER, 4^{ème} vice-Président

Monsieur Daniel LAROCHE, 5^{ème} vice-Président

Monsieur VASSAN Jean-Claude, 6^{ème} vice-Président

Monsieur PAPERIN Philippe, 7^{ème} vice-Président

Monsieur COLLAUDIN Bertrand, 8^{ème} vice-Président

Monsieur BRUNET Cyrille, 9^{ème} vice-Président

Monsieur VAIZAND Grégory, membre du Bureau.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 avril 2026

Délibération n° 2026-031

Date de convocation :

08/04/2026

Date de mise en ligne :

16 AVR. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 47
Votants : 47

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR
- Hugues COQUARD - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN
- Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET
- Valida MECHRI - Nicolas ANGININ - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme
DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE -
Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Guy
DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle
CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAÏL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc
CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absents excusés : /

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Paul BESSON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Guy BASSET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : lecture et remise de la Charte de l'élu local

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du
(ou de la) Président(e), des vice-Présidents et des autres membres du Bureau, le (ou la) Président(e) donne lecture de la charte
de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 à L. 1111-14.

En outre, il est prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des
dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT pour
les Communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Madame la Présidente procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Le Conseil de communauté prend acte de la lecture de la Charte de l'Élu Local.

L'ensemble de ces documents a été remis aux conseillers communautaires.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 avril 2026

Délibération n° 2026-032

Date de convocation :

08/04/2026

Date de mise en ligne :

16 AVR. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 47

Votants : 47

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR
- Hugues COQUARD - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN
- Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET
- Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme
DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE -
Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Guy
DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle
CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAİL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc
CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absents excusés : /

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Paul BESSON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Guy BASSET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : fixation des indemnités de fonctions de la Présidente et des vice-Présidents

Selon l'article L5211-10, l'assemblée délibérante de l'EPCI doit statuer, dans les trois mois suivant son installation, sur le montant des indemnités de fonction à verser à ses élus.

Si ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour l'EPCI, l'assemblée délibérante de chaque EPCI est libre de fixer le montant qu'elle souhaite, dans la limite du maximum autorisé.

Pour les élus autres que le Président (I du L2123-20-1 du CGCT), le bénéficiaire d'une indemnité de fonction est soumis à une délibération du Conseil de communauté.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'article L5211-12 du CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).
- l'indice brut terminal de la fonction publique au 1er janvier 2026 : IB 1027.
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la collectivité (population totale).

L'octroi d'une indemnité de fonction à un vice-Président est subordonné à « l'exercice effectif du mandat » et est possible dès lors que le Président lui a donné une délégation de fonction par arrêté.

L'assemblée délibérante détermine les indemnités de fonction, calculées en % au regard de l'indice brut terminal 1027 de la Fonction Publique Territoriale, applicables dans la limite du montant maximal se présentant comme suit pour la strate de population de la CCBSB.

En vertu de l'article L5211-12 du CGCT :

Indemnités de fonctions brutes mensuelles du (ou de la) Président(e) et des vice-Présidents
Valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2026

Population totale CCBSB	Indemnités de fonctions maximales au 1er janvier 2026					
	Président			Vice-Présidents		
	Taux maximal en % de l'IB 1027	Montant des indemnités en euros		Taux maximal en % de l'IB 1027	Montant des indemnités en euros	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
10 000 à 19 999 habitants	48,75%	24 046,56	2 003,88	20,63	10 176,00	848,00

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-Président, correspondant soit au nombre maximal de vice-Présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-Présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fixe l'indemnité de fonction des vice-Présidents à 20,63 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale en vigueur,
- prend acte que le versement des indemnités de fonctions des vice-Présidents interviendra au vu de l'arrêté de délégation de signature de la Présidente,
- prend acte que les crédits nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrits au budget principal 2026 et seront inscrits aux budgets suivants afférents à la durée du mandat,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 avril 2026

Délibération n° 2026-033

Date de convocation :

08/04/2026

Date de mise en ligne :

16 AVR. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 47
Votants : 47

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Hugues COQUARD - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absents excusés : /

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Paul BESSON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Guy BASSET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : délégation d'attributions du Conseil à la Présidente

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la/le Président(e) rend compte des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire.

En application de cet article, le Conseil Communautaire peut décider par délibération de confier une partie de ses attributions à la/au Président(e).

Le recours à cette disposition dispense l'Assemblée délibérante d'examiner dans le détail une quantité importante de dossiers et évite de surcharger le contenu de ses séances lui permettant ainsi de consacrer davantage de temps aux affaires importantes.

Les décisions prises dans ce cadre sont destinées à accroître l'efficacité de l'action administrative dans un certain nombre de domaines dans lesquels la/le Président(e) agit dans le cadre des crédits ouverts au budget et sous le contrôle du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2024-08-2700003 en date du 27 août 2024, portant statuts de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne,

il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer à la Présidente les attributions suivantes pour la durée du mandat :

Budget et finances :

- Réaliser des emprunts prévus par le budget, dans la limite du montant maximal de 2 000 000 €, et passer les actes nécessaires ;
- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Créer et réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 500 000 € ;
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Fixer, dans la limite unitaire de 500 €, les tarifs des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas de caractère fiscal ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Emettre des titres de recettes à l'encontre de l'Etat pour remboursement des intérêts moratoires versés du fait du comptable en application des décrets n° 2002-231 du 21 février 2002 relatif au délai maximum de paiement dans les marchés publics et n° 2002-232 du 21 février 2002 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics et des circulaires d'application s'y rapportant ;
- Emettre les titres de recettes et procéder à l'encaissement de toutes sommes versées par des tiers au titre de remboursement de sinistres ou de contentieux ;
- Prendre toutes dispositions et signer toutes demandes visant à obtenir des subventions au bénéfice de la Communauté de Communes, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Patrimoine communautaire :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de la Communauté de Communes ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de bien meubles du domaine privé jusqu'à 4 600 € HT ;
- Décider et approuver les conditions de location et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de Communes pour une durée inférieure à douze ans, de fixer les tarifs de location et de conclure les contrats correspondants ainsi que leurs avenants ;
- Prendre et/ou rendre à bail tous bâtiments locaux ou terrains n'appartenant pas à la Communauté de Communes, sous réserve que le contrat ou la concession porte sur une durée inférieure à douze ans et que le loyer annuel (sans charges) à verser par la Communauté de Communes ne dépasse pas 30 000 € HT ainsi que conclure les avenants afférents ;
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemptions, définis par le code de l'urbanisme dans la limite du périmètre institué et pour un montant maximal de 50 000 €, ainsi que ceux visés dans la délibération n° 2025-075 ;
- Exercer, au nom de la Communauté de Communes, toutes les renonciations aux droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Donner l'avis au nom de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour le compte d'une commune membre ;
- Exercer, au nom de l'EPF, les droits de préemptions, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quel que soit leur montant et la procédure passée ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Affaires juridiques et contentieuses :

- Intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions pénales en se portant partie civile dans les cas suivants :
 - o Engager toutes instances et défendre à toutes instances devant toutes les juridictions et autorités administratives indépendantes,
 - o Former tous recours, opposition, appel, pourvoi en cassation devant toutes les juridictions compétentes,
 - o Se désister de toute instance devant toute juridiction,

- Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires.
- Se constituer partie civile au nom de la Communauté de Communes, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € par sinistre.

Autres actes de gestion :

- De passer des contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques qui incombent à la Communauté de Communes ou dont elle peut être déclarée responsable ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Autoriser la conclusion des conventions d'objectifs et de partenariat avec les associations ;
- Autoriser la conclusion des conventions billetterie pour les réservations d'activités culturelles et touristiques ;
- Autoriser la conclusion des conventions exposition des produits artisanaux et locaux ;
- Autoriser la conclusion des conventions de mise à disposition de salles entre communes membres et la Communauté de Communes à titre gratuit ou lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Autoriser la conclusion des conventions de mise à disposition de salles communautaires avec des associations et organismes extérieurs à titre gratuit ou lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Autoriser la conclusion des conventions liées à la collecte, au tri, au traitement, au ré-emploi, aux REP (Responsabilité Elargie du Producteur) et aux soutiens financiers des déchets entrant dans le champ de compétence du service environnement ;
- Autoriser la conclusion des conventions liées à l'adhésion PAYFIP avec le SGC en vue de permettre le paiement en ligne de l'ensemble des prestations et services proposés par la Communauté de Communes, ainsi que l'encaissement des recettes correspondantes ;
- Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de retenir les délégations permanentes d'attributions ci-dessus qu'il confie à la Présidente pour la durée de son mandat ;
- prévoit qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant, c'est-à-dire les vice-Présidents dans l'ordre du tableau ;
- rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 avril 2026

Délibération n° 2026-034

Date de convocation :

08/04/2026

Date de mise en ligne :

16 AVR. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 47
Votants : 47

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Hugues COQUARD - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAÏL - Lucien VERCHÈRE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absents excusés : /

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Paul BESSON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Guy BASSET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : désignation des représentants de la CCBSB au SMEVOM du Charolais-Brionnais et de l'Autunois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L.2121-33 disposant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes », et L.5211-1 modifié par la LOI n°2015-991 du 7 août 2015, rendant cette disposition applicable au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de communes au SMEVOM du Charolais-Brionnais et de l'Autunois.

Le Conseil communautaire doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au SMEVOM (Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères).

Il est procédé à appel à candidature.

Sont candidats au titre de délégués titulaires : Fabrice DEJOUX, Cyrille BRUNET, Jean-Claude VASSAN et Christine BALLANDRAS et au titre de délégués suppléants : Bertrand COLLAUDIN, Bernard DELHOMME, Gilles AUCLAIR et Marc DURIX.

Au regard de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

▪ désigne ses représentants au SMEVOM du Charolais-Brionnais et Autunois comme ci-après (pas de suppléance attirée) :

Délégués titulaires :

Fabrice DEJOUX
Cyrille BRUNET
Jean-Claude VASSAN
Christine BALLANDRAS

Délégués suppléants :

Bertrand COLLAUDIN
Bernard DELHOMME
Gilles AUCLAIR
Marc DURIX

• autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 avril 2026

Délibération n° 2026-035

Date de convocation :

08/04/2026

Date de mise en ligne :

16 AVR. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 47
Votants : 47

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Hugues COQUARD - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAÏL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absents excusés : /

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Paul BESSON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Guy BASSET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : désignation des représentants de la CCBSB au PETR Pays du Charolais-Brionnais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L.2121-33 disposant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes », et L.5211-1 modifié par la LOI n°2015-991 du 7 août 2015, rendant cette disposition applicable au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de communes au PETR Pays du Charolais-Brionnais.

Le Conseil communautaire doit désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au PETR Pays du Charolais-Brionnais.

Il est procédé à appel à candidature.

Sont candidats au titre de délégués titulaires : Stéphanie DUMOULIN, Arnaud DURIX, Jérôme DEBARREIX, Jean-Pierre BONIN, Philippe PAPERIN, Stéphane HUET, Rémy FRUCTUS, Grégory VAIZAND.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Madame Cécile LAMBOROT et Monsieur Jérôme DEBARREIX se portent volontaires et sont désignés en qualité d'assesseurs.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 46

Résultat obtenu :

Stéphanie DUMOULIN : 45 voix

Arnaud DURIX : 44 voix

Jérôme DEBARREIX : 35 voix

Jean-Pierre BONIN : 34 voix

Philippe PAPERIN : 38 voix

Stéphane HUET : 5 voix

Rémy FRUCTUS : 31 voix
Grégory VAIZAND : 36 voix
Le Conseil,
Vu les résultats du scrutin ;

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus comme représentants titulaires de la CCBSB au PETR :

- 1- Stéphanie DUMOULIN
- 2- Arnaud DURIX
- 3- Jérôme DEBARREIX
- 4- Jean-Pierre BONIN
- 5- Philippe PAPERIN
- 6- Grégory VAIZAND

Sont candidats au titre de délégués suppléants : Cyrille BRUNET, Henri DEBIESSÉ, David LORTON, Nicolas ANGONIN, Gilles AUCLAIR, Daniel LAROCHE.

Au regard de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- désigne comme délégués suppléants de la CCBSB au PETR :

- 1- Cyrille BRUNET
- 2- Henri DEBIESSÉ
- 3- David LORTON
- 4- Nicolas ANGONIN
- 5- Gilles AUCLAIR
- 6- Daniel LAROCHE

- note que ces délégués sont soumis à une suppléance attitrée,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 avril 2026

Délibération n° 2026-036

Date de convocation :

08/04/2026

Date de mise en ligne :

16 AVR. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 47
Votants : 47

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Hugues COQUARD - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absents excusés : /

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Paul BESSON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Guy BASSET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : désignation des représentants de la CCBSB au GIP Territoires Numériques BFC (Arnia)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L.2121-33 disposant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes », et L.5211-1 modifié par la LOI n°2015-991 du 7 août 2015, rendant cette disposition applicable au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de communes au GIP Territoires Numériques.

Le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au GIP Territoires Numériques BFC (Arnia).

Il est procédé à appel à candidature.

Sont candidats au titre de délégué titulaire : Jean-Claude VASSAN, et au titre de délégué suppléant : Gilles AUCLAIR.

Au regard de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

• désigne ses représentants au GIP Territoires Numériques BFC (Arnia) comme ci-après :

Délégué titulaire :

Jean-Claude VASSAN

Délégué suppléant :

Gilles AUCLAIR

• autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 avril 2026

Délibération n° 2026-037

Date de convocation :

08/04/2026

Date de mise en ligne :

16 AVR. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 47

Votants : 47

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Hugues COQUARD - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Valida MECHRI - Nicolas ANGINON - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Guy DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAÏL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absents excusés : /

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Paul BESSON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Guy BASSET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : désignation des représentants de la CCBSB au SYDESL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L.2121-33 disposant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes », et L.5211-1 modifié par la LOI n°2015-991 du 7 août 2015, rendant cette disposition applicable au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de communes au SYDESL.

Le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au SYDESL (SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire).

Il est procédé à appel à candidature.

Sont candidats au titre de délégué titulaire : Lucien VERCHERE, et au titre de délégué suppléant : Patrick LEROUX.

Au regard de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

• désigne ses représentants au SYDESL comme ci-après :

Délégué titulaire :

Lucien VERCHERE

Délégué suppléant :

Patrick LEROUX,

• autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 avril 2026

Délibération n° 2026-038

Date de convocation :

08/04/2026

Date de mise en ligne :

16 AVR. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 47

Votants : 47

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR
- Hugues COQUARD - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN
- Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET
- Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme
DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE -
Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Guy
DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle
CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc
CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absents excusés : /

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Paul BESSON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Guy BASSET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : désignation des représentants de la CCBSB au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L.2121-33 disposant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes », et L.5211-1 modifié par la LOI n°2015-991 du 7 août 2015, rendant cette disposition applicable au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de communes au CNAS.

Le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué pour siéger au CNAS.

Il est procédé à appel à candidature.

Est candidate en qualité de déléguée au CNAS : Stéphanie DUMOULIN.

Au regard de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- désigne Stéphanie DUMOULIN comme déléguée au CNAS,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 avril 2026

Délibération n° 2026-039

Date de convocation :

08/04/2026

Date de mise en ligne :

16 AVR. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 47

Votants : 47

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etalent présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR
- Hugues COQUARD - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN
- Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET
- Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme
DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE -
Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Guy
DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle
CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc
CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absents excusés : /

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Paul BESSON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Guy BASSET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : désignation des représentants de la CCBSB à l'EPF (Etablissement Public Foncier)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles : L.2121-33 disposant que « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes », et L.5211-1 modifié par la LOI n°2015-991 du 7 août 2015, rendant cette disposition applicable au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Il est proposé de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de communes à l'EPF.

Le Conseil communautaire doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à l'EPF.

Il est procédé à appel à candidature.

Sont candidats au titre de délégué titulaire : Pascal GARNIER, et au titre de délégué suppléant : Luc CHALET-DESCHAMPS.

Au regard de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ses représentants au scrutin secret.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

▪ désigne ses représentants à l'EPF comme ci-après :

Délégué titulaire :

Pascal GARNIER

Délégué suppléant :

Luc CHALET-DESCHAMPS,

▪ autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 avril 2026

Délibération n° 2026-040

Date de convocation :

04/04/2026

Date de mise en ligne :

16 AVR. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 47

Votants : 47

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR
- Hugues COQUARD - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN
- Isabelle NICOLLE-NESME - Amélie LAPORTE - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET
- Valida MECHRI - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme
DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - David LORTON - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE -
Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Véronique DESSERTINE - Guy
DUPLATRE - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Michelle
CORRE - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc
CHALET-DESCHAMPS.

Absents : /

Absents excusés : /

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Jean-Paul BESSON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Guy BASSET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Cécile MARTELIN a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : vote BP 2026 Zone d'Activités des Bruyères à Chauffailles

Le vote du budget devrait en principe intervenir au plus tard le 1er janvier de l'exercice. Toutefois, le contenu des budgets locaux est tributaire de données transmises par les services de l'Etat. La date-limite de vote des budgets locaux a donc été fixée au 15 avril de l'exercice (l'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril). L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité.

Le Budget Primitif 2026 de la Zone d'Activités des Bruyères à Chauffailles est proposé comme indiqué ci-dessous :

BP 2026 - Budget annexe Zone d'Activités des Bruyères à Chauffailles			
Investissement D	491 434,50 €	Fonctionnement D	491 434,50 €
Investissement R	491 434,50 €	Fonctionnement R	512 434,50 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le BP 2026 de la Zone d'Activités des Bruyères à Chauffailles, intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Cécile MARTELIN

